

COMMUNE DE REDESSANRegistre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 26 avril 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	21

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt avril deux mil vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents :

B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS
 C. GLEIZES donne pouvoir à C. VIGO
 E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES
 G. MANCUSO donne pouvoir à O. ROMAN
 L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

Absents :

F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet : Cession d'un véhicule de la commune

Vu Le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2211-1, L2221-1 et L2112-1 ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 20 avril 2023 ;

Considérant l'état et l'âge du véhicule de marque FIAT modèle DUCATO et immatriculé BK – 113 - ST,

Considérant l'offre de reprise du véhicule, pour récupération des pièces détachées, immatriculé BK – 113 - ST formulée par la société EURL GARAGE BRUN domiciliée Chemin de la Galicante – 30128 GARONS, reçue en mairie le 30 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : de céder, le lot composé du véhicule immatriculé BK – 113 - ST au prix de 1 500 € (mille cinq cent euros) à la société EURL GARAGE BRUN, domiciliée Chemin de la Galicante – 30128 GARONS.

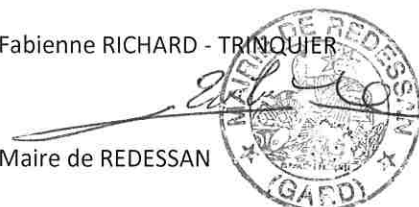
Article 2 : que cette recette sera portée au budget principal 2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN



<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	